COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 18h30

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - -DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves - LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

* M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).
* Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à M. GARIBALDO Yves).

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

* EN EXERCICE : 15
* PRÉSENTS : 13
* VOTANTS : 15

- M. GARIBALDO Yves a été élu Secrétaire de Séance.
- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/09/2026.
- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 : le 21/09/2026 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 21/09/2026.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026.
1- DEVENIR DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.) À COMPTER DU 01/10/2026.
2- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT DE NOTRE AGENT RESPONSABLE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.).
3- CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.
4- SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L' ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES DE LA COMMUNE.
5- SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L'ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNE.
6- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) –ÉTAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2027 EN FORÊT COMMUNALE.
7- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'EAU DU SECTEUR DE SERVION (A.D.E.S.S.) SUITE À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.) DU 04/02/2026.
8- CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE PENDANT LES PERIODES HIVERNALES DU 01/11 AU 31/03 DE CHAQUE ANNÉE.
9- TARIFS CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE À PARTIR DU 17/09/2026.
10- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1/2026 – COMMUNE.
11- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2026 –COMMUNE.
12- QUESTIONS ORALES.
13- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2026 par :

- VOTANTS : 15
- 15 voix POUR.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 21/09/2026, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022. Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par M. GARIBALDO Yves, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 24/09/2026 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

1- **DEVENIR DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.) À COMPTER DU 01/10/2026.**
Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

Suite à la présentation lors du dernier conseil municipal du bilan d'activité 2025 par le responsable de la Poste, il avait été voté par le CM le report en septembre de ce point.

Aujourd'hui la commune a trouvé, après recherches, une personne susceptible de tenir le poste suite aux deux demandes reçues.

Pas de vote à ce point puisque c'est l'objet du point suivant.

2- **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT DE NOTRE AGENT RESPONSABLE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.).**

L'agent choisit est la personne qui est actuellement à l'APC de La Chambre, cette personne travaille à La Chambre le matin.

La Commune de la Chambre propose de mettre cette personne à disposition de notre Commune pour une durée hebdomadaire de 14 heures par semaine (12 heures d'ouverture de l' APC et 30 minutes par jour de préparation, soit 15 minutes avant ouverture au public et 15 minutes après).

La convention a été adoptée par le Conseil Municipal de La Chambre pour une mise à disposition à compter du 01/10/2026 et jusqu' au 30/09/2029 soit pour trois ans avec un avenant possible au-delà de cette date suivant la décision de la Poste de maintenir ou pas notre APC.

M. Le Maire donne lecture au CM de la convention signée de mise à disposition reçue ce jour de la Commune de La Chambre.

Délibération N°57/2026
VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°2-
14 voix POUR

<u>Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît</u> : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.
Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».
Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

par 14 voix POUR (voir détail ci-dessus)

- **<u>AUTORISE</u> M. Le Maire à signer la CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT DE NOTRE AGENT RESPONSABLE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.).**
La convention est annexée à la délibération, soit en pages N° 3 et N° 4 du présent P.V.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre
La commune de La Chambre (Savoie) représentée par Madame Mathilde SONZOGNI, Maire,

Et
La commune de Saint-Etienne-de-Cuines (Savoie) représentée par Monsieur Dominique LAZZARO,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Vanick BOIS, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du14/09/2026,

Considérant que le conseil municipal a été préalablement informé de la mise à disposition de Madame Vanick BOIS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de La Chambre met Madame Vanick BOIS à disposition de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines pour exercer les fonctions de Chargée d'accueil à l'agence postale communale, à compter du 01/10/2026 jusqu'au 30/09/2029.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Vanick BOIS sont fixées par la commune de Saint-Etienne-de-Cuines dans les conditions suivantes : gérance de l'agence postale de Saint-Etienne-de-Cuines dont les horaires de travail sont de 13h30 à 17h00 du mardi au vendredi.

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) de Madame Vanick BOIS reste gérée par la commune de La Chambre.

Les dépenses occasionnées par les actions de formation en lien avec l'activité postale seront supportées par les deux communes au prorata des heures.

Chaque commune devra communiquer à l'agent les informations relatives au lieu occupé. La chargée d'accueil de l'agence postale communale, Madame Vanick BOIS est sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Chambre durant cette période.

La dépose des congés annuels de Madame Vanick BOIS devra être concertée entre les deux communes et selon les possibilités de remplacement en lien avec le personnel mis à disposition pour le remplacement de Madame Vanick BOIS sur le site de La Chambre.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La commune de La Chambre versera à Madame Vanick BOIS la rémunération correspondant à l'emploi qu'elle occupe dans son établissement d'origine.

Remboursement : La commune de Saint-Etienne-de-Cuines remboursera à la commune de La Chambre le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Vanick BOIS. Le remboursement prendra effet dans le mois d'octobre pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Vanick BOIS sera établi par la commune de Saint-Etienne-de-Cuines une fois par an et transmis à la commune de La Chambre.

Ce rapport devra être accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Saint-Etienne-de-Cuines peut être saisie par la commune de La Chambre.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Vanick BOIS peut prendre fin :

avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

en cas de faute disciplinaire, par accord entre la commune de Saint-Etienne-de-Cuines et La commune de La Chambre, sans préavis.

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration de l'agent.

L'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble,

Ampliation adressée au :
Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,

Fait en double exemplaire

à La Chambre, le 17/09/2026

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

MAIRIE DE LA CHAMBRE 73 (Savoie)

Le Maire,
Dominique LAZZARO

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)

3- CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Délibération N°58/2026
VOTANTS : 15
15 voix POUR

M. Le Maire explique la raison pour laquelle cette convention doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

par 15 voix POUR

- **AUTORISE M. Le Maire à signer le modèle, non nominatif, de la CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**
 Le modèle de la convention est annexé à la délibération.

Cette convention sera complétée avec le nom et les coordonnées du bénévole après que la délibération du Conseil Municipal soit devenue exécutoire.

CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avec M.....

conclue entre :

La COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES représentée par M. LAZZARO Dominique , Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° 58/2026 en date du 17 Septembre 2026 dont le siège social se situe 20 place Jean Viard 73130 ST-ETIENNE-DE- CUINES

ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D'une part,

et

M..... né(e) le..... à demeurant à

ci-après dénommé LE BÉNÉVOLE,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réorganisation, la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES a décidé, pour assurer les activités de la bibliothèque, de faire appel à des bénévoles qui collaboreront avec l'agent communal titulaire responsable.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également en cas d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de M..... , collaborateur (trice) occasionnel(le) bénévole au sein de la bibliothèque municipale de ST-ETIENNE DE CUINES.

Le bénévole exercera les activités détaillées ci-dessous en relation avec la responsable :

- Accueillir les publics et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement. (Accueil du public, des différentes classes du groupe scolaire, des enfants de la halte-garderie crèche, des enfants de l'association DECLICC...)

- Assister les usagers dans leurs recherches.

- Participer à la mise en œuvre des animations : choisir les ouvrages, préparer les animations pour la jeunesse... pour les classes du groupe scolaire, pour la halte-garderie crèche, pour l'association DECLICC... et pour les adultes.

- Assurer la propreté et le rangement des livres.

- Assurer une veille des sorties d'ouvrages.

- Assurer le renouvellement, l'alimentation et la mise en œuvre des présentoirs.

- Effectuer les recherches d'ouvrages.

- Piloter l'achat d'ouvrages.

- Consultation catalogues éditeurs en vue de l'achat ou de la réservation des ouvrages à SAVOIE-HAUTE-SAVOIE BIBLIO.

- Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger.

- Equiper les ouvrages lors des arrivages (catalogage et équipement livres achetés ou donnés).

- Repérer et signaler les documents en mauvais état.

- Réparer et entretenir les ouvrages.

- Effectuer le « désherbage » (tri des revues et autres) régulièrement.

- Participer à la mise en valeur des collections (ranger, présenter...).

- Participer aux animations (accueillir des classes du groupe scolaire, des enfants de la halte-garderie crèche, des enfants de l'association DECLICC, et autres groupes spécifiques).

- Nettoyage de tous les livres et étagères 1 fois par an.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter du et prendra fin lorsque l'une des parties souhaite cesser la collaboration.

ARTICLE 3 - TEMPS DE TRAVAIL

Le bénévole sera présent suivant un calendrier établi avec la responsable.

ARTICLE 4 - LIEU DE TRAVAIL

Le bénévole travaille dans les locaux de la bibliothèque, actuellement situés place Jean Viard à St Etienne de Cuines.

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité.
- Être présent suivant le planning défini. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité référent ou l'autorité territoriale au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- Remplir rigoureusement, à chaque plage d'ouverture de la bibliothèque, la fiche mensuelle « Etat journalier fréquentation de la Bibliothèque » et noter également les animations diverses faites pendant ce mois écoulé.
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité responsable de la bibliothèque.
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité).
- Maintenir une bonne relation avec l'agent titulaire, les élus référents et les autres bénévoles en les tenant informés régulièrement des différentes activités et animations au sein de la bibliothèque.
- Tenir à jour le cahier de liaison pour les échanges avec la responsable et autre(s) bénévole(s) (échanges, questions et demandes de chacun).

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, ...etc.).

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité Civile » , la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration , sauf s'il commet une faute personnelle à l'origine de son propre dommage.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le bénévole devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 15 jours.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture de cette convention peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, seule juridiction compétente.

Fait à St-Etienne-de-Cuines

Le

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

M.....

Bénévole

4- **SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L' ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES DE LA COMMUNE.**

M. Le Maire donne la parole à M. Bernard PACHOUD, Président de l'OMCS pour présenter les propositions 2026.

Délibération N°59/2026
VOTANTS : 13
*** M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°4-**
*** Mme LOSCHI Bernadette ne participe pas au vote de ce point N°4**

13 voix POUR

***Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Président de 2 associations et membre du bureau d'une 3ème association qui pourraient bénéficier d'une subvention de la commune. »**

***Argument de Mme LOSCHI Bernadette : « Je ne participe pas au vote car je suis présidente d' une association : St Etienne de Cuines info et partage ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

par 13 voix POUR (voir détail ci-dessus)

Suivant les propositions de l' OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.)

- **VOTE le MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS de l' ANNÉE 2026 aux ASSOCIATIONS SPORTIVES et NON SPORTIVES de la Commune qui se réparti comme indiqué sur le tableau ci-dessous :**

-ASSOCIATIONS SPORTIVES :

BOULISTES DE CUINES	500 €
ASG FOOT VETERANS	300 €
AS CUINES / LA CHAMBRE	2.600 €
SKI SNOW MAURIENNE	500 €
BASKET CLUB CUINES	1.500 €

Soit un MONTANT TOTAL de 5.400 €

-ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :

COMITE DES FETES	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €
ACCA ST-HUBERT DU GLANDON (CHASSE)	100 €
PARENTS D'ELEVES PRIMAIRE/MATERNELLE « LES MARMOTS DE CUINES »	900 €
LES MONTHYONNAINS	200 €

Soit un MONTANT TOTAL de 1.650 €

5- SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L'ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNE.

M. Le Maire donne la parole à M. Bernard PACHOUD, Président de l'OMCS pour présenter les propositions 2026.

Délibération N°60/2026
VOTANTS : 13
* M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°5-
* Mme LOSCHI Bernadette ne participe pas au vote de ce point N°5

13 voix POUR

*Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.
Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».
Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

***Argument de Mme LOSCHI Bernadette : « Je ne participe pas au vote car je suis présidente d' une association : St Etienne de Cuines info et partage ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

par 13 voix POUR (voir détail ci-dessus)

- **VOTE le MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS de l' ANNÉE 2026 aux 16 ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES de la Commune qui se réparti comme indiqué sur le tableau ci-dessous :**

AMICALE PECHEURS DE L'ARC	100 €
ASSOCIATION SPORT ET HANDICAP MAURIENNE (A.S.H.M.)	50 €
BLEUETS DE MAURIENNE	100 €
CAM RUGBY	50 €
CHEVAL NOTRE PASSION	100 €
CLUB CANIN	50 €
ECHO DU BUGEON	100 €
GRIZZLI MAURIENNE BIKE	90 €
G.V. LE BUGEON	80 €
LA CLIQUE DE LA CHAMBRE	100 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
LES PTITS BONHEURS	100 €
MAURIENNE SÉNIORS	100 €
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	50 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
REGUL'MATOUS	200 €

Soit un MONTANT TOTAL de 1.470 €

6- **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) –ÉTAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2027 EN FORÊT COMMUNALE.**
Délibération N°61/2026
VOTANTS : 15
15 voix POUR

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD, Directeur de l'Office National des Forêts -Agence territoriale Savoie- Haute-Savoie, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix POUR,

1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de **l'année 2027** présenté ci-après, détaillée en page 2.

2 – **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3 – **INFORME** M. Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

4 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Office National des Forêts

Agence territoriale Savoie - Haute Savoie

COMMUNE SAINT ETIENNE DE CUINES
Mme ou M. le Maire
AVENUE GLANDON
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
28	AMEL	500	9	2027	2027	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☑		
31	AMEL	100	2	2027	2027	volume insuffisant sur 2 ha				☑		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐

- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme ELUS, BENEFICIAIRES SOLVABLES, responsables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LAZZARO Dominique, MAIRE

M. CLAPPIER Yves, 2ème ADJOINT

M. GARIBALDO Yves, 4ème ADJOINT

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

7- **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'EAU DU SECTEUR DE SERVION (A.D.E.S.S.) SUITE À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.) DU 04/02/2026.**

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

M. Le Maire indique : « suite à la signature du protocole transactionnel avec EDF le 04/02/2026 je vous ai envoyé le projet de convention proposé par l'ADESS. Des commentaires ou modifications à apporter ?

Question de Mme LOSCHI : « est-ce qu'il a été validé par l'association ? »

Réponse de M. Le Maire : « Non, c'est un projet à étudier et à amender si besoin qui sera ensuite proposé à l'association et si accord sera validé au prochain conseil municipal ».

M. Le Maire donne lecture des amendements apportés et précise « si vous voulez proposer d'autres amendements vous pouvez le faire jusqu'au mercredi 23 septembre. Il n'y a pas de vote, c'est un avis du Conseil Municipal. »

8- **CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE PENDANT LES PERIODES HIVERNALES DU 01/11 AU 31/03 DE CHAQUE ANNÉE.**

M. Le Maire réexplique ce point et donne lecture de la nouvelle délibération.

Délibération N°62/2026
VOTANTS : 15
11 voix POUR
4 ABSTENTIONS :
***MM. CHANUT Lionel - CLÉMENT Pierre-Benoît - LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin –**

<u>Argument de M. CHANUT Lionel</u> : « abstention car je suis membre du bureau du Comité des Fêtes »

<u>Argument de MM. CLÉMENT Pierre-Benoît - LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin :</u> « 3 abstentions - Cette décision globale ne prend pas en compte les besoins d' animation ponctuelle des associations communales . »

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u>,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

par 11 voix POUR (voir détail ci-dessus)

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux demandes d'abaisser les températures dans les bâtiments communaux,

- **<u>DECIDE</u> de continuer à ne plus louer la salle polyvalente aux particuliers pendant les périodes hivernales du 01/11 au 31/03 de chaque année.**

- **<u>PRECISE</u> que la salle polyvalente restera disponible aux diverses associations et entreprises dans le cadre de leurs activités, sans que la source de chaleur soit augmentée.**

9- **TARIFS CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE À PARTIR DU 17/09/2026.**
Délibération N°63/2026
VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°9- 14 voix POUR

Une demande a été faite en mairie pour avoir une cavurne au cimetière que nous n'avons pas à ce jour. Un espace d'environ 14 m est possible dans le cimetière.
M. Le Maire expose deux solutions :
1) la commune fait installer 14 cavurnes qu'elle revend à prix coutant comme c'est le cas pour le columbarium.
2) la famille gère directement l'achat auprès de pompes funèbres.

La proposition de M. Le Maire est que ce soit la commune qui fasse installer les 14 cavurnes et en gère la vente.

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.
Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :
D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».
Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
par 14 voix POUR (voir détail ci-dessus)

- **DECIDE de fixer les tarifs suivants, à partir du 17/09/2026,**
pour les CELLULES ET CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE soit :

- **La CELLULE au prix coûtant à l'installation.**

- **60 euros la concession de 15 ans.**
- **77 euros la concession de 30 ans.**
- **108 euros la concession de 50 ans.**

10- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1/2026 – COMMUNE.**
Délibération N°64/2026
VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°10-
14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.
Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :
D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».
Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »
La DCM N° 64/2026 suit en page N°15.

73 011 231	COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - BUDGET COMMUNAL	DM 2026
Code INSEE	Commune	DCM N° 64/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

D.C.M. N° 64/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre 0	Pour 14
Date de convocation :	11/09/2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique LAZZARO, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2324-101 : BATIMENTS DIVERS		900.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**900.00 €**		
D 2151-98 : VOIRIE	900.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**900.00 €**			
Total	**900.00 €**	**900.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Signataires :

I- LAZZARO Dominique, MAIRE de ST ETIENNE DE CUINES	
5- GARIBALDO Yves - Secrétaire de séance	

Certifié exécutoire par M. Dominique LAZZARO, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 05/10/2026 et de la publication le 05/10/2026.

A ST ETIENNE DE CUINES, le 05/10/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. GARIBALDO Yves,
Secrétaire de Séance

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)

15

11- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2026 –COMMUNE.

Délibération N°65/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°11-

14 voix POUR

<u>Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît</u> : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

La DCM N° 65/2026 suit en page N°17.

73 011 231	COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - BUDGET COMMUNAL	DM 2026
Code INSEE	Commune	DCM N° 65/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

D.C.M. N° 65/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre 0	Pour 14
Date de convocation :	11/09/2026

L'an deux mil vingt six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominiqiue LAZZARO, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N+2- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 618 : Divers services extérieurs	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**500.00 €**			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**500.00 €**		
Total	**500.00 €**	**500.00 €**		
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Signataires :

1- LAZZARO Dominique, MAIRE de ST ETIENNE DE CUINES	
5- GARIBALDO Yves - Secrétaire de séance	

Certifié exécutoire par Dominiqiue LAZZARO, Maire, compte tenu de la transmission en Sous- préfecture, le 05/10/2026 et de la publication le 05/10/2026.

A SAINT-ETIENNE-DE-CUIES, le 05/10/2026.

M. GARIBALDO Yves
Secrétaire de Séance

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE) R.F.

17

12- QUESTIONS ORALES.
Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

- Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : est annexée au présent Procès-Verbal en pages N° 19 et N°20.

M. Le Maire donne lecture du contenu de la question orale de M. CLÉMENT au sujet de la piste d'accès du captage de la microcentrale du Bacheux.

Réponse de M. Le Maire :

« L'entreprise BUTTARD a effectué 3 jours de pelle entre le pont des Reisses et la prise d'eau de la microcentrale avec un compactage de l'assise au pied de mouton. Il s'avère que ces travaux ne tiennent pas dans la durée.

Une étude est en cours avec le RTM pour réaliser une autre piste suite à la visite avec le RTM, un responsable de la centrale et moi-même.

Une autre étude avec une entreprise est prévue sur site la semaine prochaine sur la possibilité d'enrober cette partie.

Voici ce qui est envisagé pour maintenir l'accès de la piste, non seulement aux propriétaires, aux agriculteurs mais aussi aux promeneurs, aux chasseurs et pécheurs qui l'utilisent.»

- Question orale de Mme LOSCHI Bernadette : est annexée au présent Procès-Verbal en page N° 21.

Question orale présentée et lue par Mme LOSCHI au sujet du PLU.

Réponse de M. Le Maire :

« M. le commissaire enquêteur, suite à des soucis personnels, ne nous a pas encore rendu le rapport final.

À la suite de mon appel du 12 septembre il devrait me le remettre par mail semaine 38, il viendra semaine 39 me le déposer en mains propres en mairie.

Il est prévu une réunion en octobre, date aussi à définir suivant le retour de M. le commissaire enquêteur pour une approbation du PLU fin novembre. »

Pierre Bernard CLEMENT
58 ch de Marcel & Alice
Le Montkyon
73130 St Etienne de Cuines

Le Montkyon, le 11 sept 2026

REÇU LE
14 SEP. 2026
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

Monsieur le Maire
Mairie de St Etienne de Cuines

OBJET : Question orale conseil municipal du 17/09/2026

Le 17 juillet 2025, s'est tenue en mairie une réunion relative à la piste d'accès au captage de la centrale du Bocheux.
La conclusion en était : étude du RTM pour éviter la poursuite de la dégradation de cet itinéraire.
A ce jour je n'ai eu aucune information suite à cette réunion.
L'état de la piste ne cesse de se dégrader. Les filets avertisseurs rouge et bleu sont de plus en plus usités, cf photo en PJ.
Après la saison de pêche qui a vu de nombreux passages, la saison de chasse débute avec une augmentation assurée de la circulation.
Qu'est-il envisagé pour maintenir l'accès aux propriétaires du Bocheux et aux agriculteurs?
Qu'est-il envisagé pour lutter contre la dégradation de cet itinéraire.

P. Clement



LOSCHI Bernadette
28 Avenue de la gare
73130 Saint-Etienne de Cuines

REÇU LE
14 SEP. 2026
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

à Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Etienne de Cuines

Le 14 septembre 2026,

OBJET = Question orale Conseil municipal du 17-09-2026

Monsieur le Maire,

Voici ma question orale pour le prochain conseil municipal =

PLU

Quelles sont les prochaines étapes du PLU et les dates prévisionnelles précises ?

Je vous prie de recevoir monsieur le Maire mes salutations les plus respectueuses.

21

13- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 est levée à 19 H 22.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 SEPTEMBRE 2026 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le 05 NOVEMBRE 2026 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 05 NOVEMBRE 2026.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE

M. GARIBALDO Yves,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE